



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique
Université des Sciences et de la Technologie d'Oran Mohamed BOUDIAF
DEUXIEME MISE EN DEMEURE

-Contractant : Université des Sciences et de la Technologie d'Oran Mohamed Boudiaf, BP 1505 El Mnouar Bir El Djir, Oran,
-NIF : 408020000310039,
-Cocontractant : SARL VIVRE IMPORT EXPORT , 06 rue Zegour Mohamed Ain BENIAN ALGER 16018
-Convention 05/2022 relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service du matériel et d'équipements scientifiques au profit du laboratoire de recherche de Science technologie et génie des procédés LSTGP de l'USTOMB.

• **Lot unique : Equipement de laboratoire scientifique**

- Vu le visa de la convention n°05/2022 par le Contrôleur Financier de la Wilaya d'Oran N°1602 du 29/12/2022 relative à acquisition, installation Et mise en service du matériel et d'équipements scientifiques au profit Du laboratoire de recherche de sciences technologie génie des procédés LSTGP De l'USTOMB, et signée par le service contractant en date du 29/12/2022,
- Vu ODS signé par le service contractant et le cocontractant le 19/02/2023 enregistré sous le N°007/USTO/2023 pour un délai de livraison de 45 jours à compter de la notification de l'ordre de service,
- Vu le courrier du service contractant (réf 123/VRDPIO/USTOMB/2023 du 13/3/2023) concernant la signature de l'ordre de service par le cocontractant ,
- Vu le courrier de rappel (mise en demeure) du 9/5/2023 (réf 203/VRDPIO/USTOMB/2023) concernant l'exécution de la convention,
- vu la mise en demeure N°01 publiée le 13/6/2023 sur le site de l'USTOMB, université Oran 2, université Oran 1, école nationale polytechnique d'Oran , wilaya d'Oran , direction des équipements publics, chambre de commerce,
- Vu l'article N° 25 de la convention 05/2022 ,
Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété., le cocontractant SARL VIVRE IMPORT EXPORT titulaire de la dite convention est mis en demeure sous huitaine de jours à compter de la première date d'affichage de la présente mise en demeure de procéder à :
- La livraison des équipements de la convention 05/2022 sans aucunes réserves conformément à la dite convention,
 - L'installation et la mise en service du matériel de la convention 05/2022 sans aucunes réserves conformément à la dite convention,
 - La formation sans aucunes réserves conformément à la dite convention,
 - La réception provisoire sans aucunes réserves conformément à la dite convention,
 - La remise au service contractant du document de la caution de bonne exécution conformément à la dite convention,

Passé ce délai, la résiliation unilatérale et aux torts exclusif sera signée par le service contractant conformément aux clauses de la convention N°05/2022.

USTOMB
R.D.P.O.

Le Recteur de l'USTOMB